

27

THÉATRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

20



ИЛАКОТ БОУД

ЛІГАРІЯ РІГАФІЯ

АТИНАГІЯ



DIALOGUES

Entre M. Aristocratin et M. Démocratin ;

O U

Scènes aristocratique-démocratiques.

PREMIER DIALOGUE.

A R I S T O C R A T I N . Bon jour , monsieur Démocratin .

Z

DÉMOCRATIN. Ah! serviteur, monsieur Aristo-tocratin.

A. Où donc allez-vous, avec cet air empressé?

D. Je vais à ma section.

A. Eh qu'allez-vous faire à votre section?

D. Il ne s'agit aujourd'hui que d'une élection; mais bientôt je prétends faire une motion dont l'objet est de rendre le calme à la France, et de réparer tous nos malheurs.

A. Mon pauvre Démocratin! je crains forte que cette motion n'ait pas le sens commun, comme tant d'autres motions, comme tant de décrets, comme la révolution, comme la constitution elle-même.

D. Monsieur, vous vous échappez. Savez-vous que vous parlez à un membre du comité d'une section, et qui, en vertu de son serment, est obligé de défendre la constitution?

A. Votre constitution et votre serment sont deux sotises. Personne n'a chargé nos députés de faire une constitution nouvelle, et ils sont de plaisans visages de soumettre à des sermens leurs commettans, quand eux-mêmes ont violé de point en point celui qu'ils avoient fait en leur présence. Qu'avez-vous à dire à cela?

D. Je n'ai rien à dire... J'ai a dire qué la révolution, qui a donné lieu à la constitution, s'est faite d'elle-même; et quant au serment, je dis que les députés ne sont pas obligés de s'y conformer.

A. Tout cela est faux, mon cher Démocratin; La révolution ne s'est pas faite d'elle-même , elle a été conduite par des coquins , qui ont sou-doyé d'autres coquins pour l'opérer ; et quant au serment , vous n'êtes pas plus obligé de l'ob-server qu'il n'ont observé le leur.

D. Mais s'ils ont erré , monsieur , devons-nous les imiter?

A. S'ils ont erré dans cette matière , mon ami , ils n'ont erré que par malice , et il faut les punir; et comme vous n'avez erré que par ignorance , ils faut rétracter votre serment.

D. Peut-on rétracter un serment?

A. Doit-on violer celui que l'on a fait ?

D. Ils ne l'ont violé que pour le mieux.

A. Ils n'étoient pas chargés d'examiner le mieux ; ils étoient commis pour délibérer sur les objets de leurs mandats , et ils ne leur ont été infidèles que pour bouleverser le royaume.

D. Si le royaume devient plus florissant qu'il ne l'étoit , qu'avez-vous à dire ?

A. Il n'en faut pas moins punir vos commis ; car d'autres , en voulant le rendre plus florissant encore , enfreindront leurs ordres et acheveront de perdre le royaume.

D. On fera ensorte désormais qu'ils observent leur serment.

A. S'ils sont infidèles , vous ne saurez les punir , si vous ne punissez pas ceux-ci.

D. Ceux-ci forment le corps constituuant.

A. Cela n'est pas vrai : qui les a crées corps constituuant?

D. Les trois ordres et les baillages.

A. Vous ne savez ce que vous dites, mon cher Démocratin, ou plutôt vous savez que vous mentez; car il n'est pas un seul baillage qui les ait chargés de faire une constitution nouvelle.

D. Eh bien ! ils se sont créées eux-mêmes, corps constituant.

A. Ils n'ont donc point été constitués par leurs baillages ; et s'ils se sont constitués eux-mêmes, ils sont des usurpateurs. Leurs successeurs pourront aussi se constituer ; changer votre constitution, et vous n'en aurez jamais une assurée.

D. Il est décrété qu'on ne peut rien changer à celle qui se fait à présent.

A. Voilà de plaisans personnages ! ils prétendent, sans mission, enchaîner les races futures.

D. On y changera selon les circonstances.

A. Que veut donc dire le décret qui défend d'y rien changer ?

D. Les commettans y changeront.

A. Ils ne le pourront au terme du décret.

D. Les commis s'en moqueront s'ils le veulent.

A. Ils se moqueront aussi des mandats de leurs commettans ; ils se moqueront de leurs serment, comme ceux-ci s'en sont moqués.

D. Plusieurs n'ont point fait de serment. On en a laissé plusieurs libres d'agir pour le mieux;

et il eût été impossible de concilier le vœu de tous les baillages et de tous les ordres.

A. Quand on auroit omis de faire prêter le serment à quelques-uns , on ne les envoyoit que pour demander le contenu de leurs cahiers , sur le surplus desquels on a pu laisser à ces députés , une liberté qui ne pouvoit s'étendre aux objets essentiels , spécifiés dans leurs cahiers . Certainement on n'a pas prétendu leur laisser la liberté d'enlever au roi sa couronne et ses biens ; au clergé et aux nobles leurs domaines , leurs priviléges honorifiques , leur état ; et les anciens états-généraux , pour la loi d'obéissance aux mandats , n'ont jamais allégué l'impossibilité de concilier tous les vœux ; car alors il seroit inutile de donner des mandats .

D. Que voulez-vous ? il falloit que cela fût ainsi , nous n'en serons que plus heureux .

A. Comment le malheur général peut-il présager le bonheur ?

D. C'est que la constitution n'est point terminée .

A. Devoit-elle commencer par enlever les biens , l'état , et le repos à tout le monde , à commencer par le monarque ?

D. Il le falloit , afin de rétablir l'équilibre dans le royaume .

A. De quel équilibre voulez-vous parler ?

D. L'équilibre est une certaine chose ... voyez-vous ... qui fait ... là ... que nous sommes tous égaux et que tout va bien : le voilà , l'équilibre .

A. L'équilibre n'est pas cela ; mon ami ; j'en trevois ce que vous voulez dire : l'équilibre , dans le sens que vous l'entendez , est cet état qui résulte de la juste dispensation des moyens de subsistance entre des individus , tous dépendans d'une même administration , et qui fait le bonheur commun.

D. C'est ce que je voulois dire : jarni ! que vous avez bien expliqué cela !

A. Or , cet équilibre n'est point l'égalité ; et l'égalité , en matière politique , n'est pas une égalité absolue , comme le peuple l'a entendu , d'après le décret très-mal-adroit , relatif à l'égalité des hommes. Si tout le monde , dans un état , étoit égal en tout , il n'y auroit plus de société , et tout le monde mourroit de faim.

D. Comment cela ?

A. Qui commanderoit ? qui obéiroit ? qui se livreroit à l'exercice des arts pénibles , si les richesses de l'état étoient distribuées également à tous les citoyens ? Si tous avoient , par exemple , 4000 liv. de rentes ? Laissons cette question oiseuse. On n'a jamais prétendu vous dire que vous étiez tous égaux absolument : on vous a dit que vous étiez égaux en droit , et l'on vous a dit une sotise ; car vous n'avez pas tout le droit d'être éligibles à l'assemblée nationale , ni même électeurs , ni même citoyens actifs , puisqu'il faut payer une certaine contribution pour cela. Si vous voulez que nous nous revoyons ce soir dans cette allée , nous continuerons notre conversation. Vous voulez le bien , je le vois ;

vous n'êtes que trompé, et je vous dirai des choses qui pourront vous éclairer.

SECOND DIALOGUE.

A. Soyez le bien arrivé, mon cher Démocratin. Avez-vous été à votre section ?

D. Oui, et pendant le scrutin, je réfléchissois à l'objet de notre conversation de tantôt; vous ne m'avez point converti. Je vois qu'il falloit une révolution.

A. En quoi étoit-elle donc nécessaire ?

D. En ce qu'il falloit réformer les abus de l'ancien régime.

A. Ils étoient grands. Ceux du régime actuel sont énormes, incalculables; et en nous laissant notre ancienne constitution, on réformoit tous les abus, on n'en introduisoit aucun.

D. Quelle étoit donc notre ancienne constitution ?

A. Vous parlez de législation, de révolution, et vous ignorez quelle étoit autre fois celle du royaume ?

D. Je l'ignore.

A. Je ne serai pas long. Nous étions soumis à un monarque, c'est à dire, à un législateur dont les loix étoient acceptées par les états-généraux, que lui-même convoquoit.

D. Avons-nous aujourd'hui une autre constitution que celle dont vous me parlez ?

A. Nous avons précisément l'inverse de cette

constitution , c'est-à-dire , que les loix sont faites par les députés , et acceptées par le roi.

D. Mais c'est bonnet blanc et blanc bonnet.

A. O mon cher Démocratin! que nous sommes loin du compte ! c'est justement cette différence qui fait tous nos malheurs. Voilà la cause du bouleversement du royaume , des massacres , des incendies , des émigrations , de la misère , de tous les maux qui nous accablent depuis deux années.

D. Expliquez-moi cela , je vous prie.

A. Lorsque le roi étoit notre législateur , il étoit respecté comme le chef de la nation , comme le père de la patrie ; tout venoit de lui , tout se rapportoit à lui ; et il étoit impossible qu'on ne vit pas en lui l'homme de l'état et l'unique souverain de la monarchie. Depuis que l'assemblée , par un décret , où l'ignorance des vrais principes a eu peut-être autant de part que l'ambition , s'est déclarée le corps législatif , le roi a semblé au peuple n'être plus rien ; il ne leur a paru qu'un greffier destiné à signer et à parapher les décrets. Il a perdu le respect nécessaire pour se faire obéir. On lui en a même ôté la faculté par tous les décrets qui restreignent le pouvoir exécutif , par la soustraction de tout ce qui contribuoit à relever l'éclat de la couronne , par la prééminence de l'assemblée , qui laisse toujours voir aux peuples un pouvoir supérieur à celui du roi qui n'entre pour rien dans la confection des loix , et des ordres

duquel on peut toujours appeler à l'assemblée. Comme elle n'est composée, pour la plupart, que de petites gens, qui, pour se maintenir dans l'esprit de la populace, autorisent, excitent, payent ses déportemens, nous vivons aujourd'hui dans une anarchie qui entraînera notre ruine totale.

D. Mais la nation doit avoir le pouvoir législatif.

A. Je sais cela. Mais qu'entendez-vous par la nation ?

D. La nation ? c'est le peuple.

A. Qu'est-ce que votre famille, M. Démocratin ?

D. Ma famille ? c'est moi et mes enfans.

A. La nation est donc composée du peuple et de son chef ?

D. Mais la nation est la plus grande partie de ce tout.

A. Votre famille n'est pas composée seulement de vos six enfans ; le nombre n'y fait rien. La partie ne peut pas faire le tout. Le tout est composé de ses parties. Des hommes, qui n'ont pas encore un chef, ne forment pas un peuple. C'est une multitude d'individus étrangers les uns aux autres, et qui ne tiennent à rien. Lorsqu'ils se rapprochent et qu'ils sont convenus d'un gouvernement quelconque, les voilà un peuple soumis à une autorité.

D. Quelle est donc l'autorité qui doit gouverner les françois ?

A. L'autorité monarchique.

D. Pourquoi ?

A. Parce qu'elle les gouverne depuis quatorze siècles ; parce que les commettans ont prescrit sur-tout que l'on conservât l'autorité monarchique ; parce que les députés eux-mêmes ont décrété que le gouvernement françois seroit monarchique.

D. Ne l'est-il pas ?

A. Non , puisque l'assemblée s'est emparé du pouvoir législatif.

D. Mais le roi donne sa sanction aux loix , et il peut la refuser.

A. 1o. Cette sanction , par la prépondérance , et les moyens violens que sait toujours employer l'assemblée , est toujours forcée. 2o. Elle n'est pas même nécessaire pour les objets constitutionnels. 3o. On pourra la restreindre encore aux objets que l'on voudra. 4o. L'opposition du roi à quelques décrets n'aura plus lieu après la seconde législature. 5o. On a même délibéré si on la lui laisseroit , et si on le réduiroit au simple pouvoir exécutif , qui lui-même est presque réduit à rien par les entraves qu'on y a mises.

D. Mais le roi ne doit avoir que le pouvoir exécutif.

A. Il n'est donc pas roi ?

D. Pardonnez moi ; car il gouverne.

A. Que gouverne t-il ?

D. L'état.

A. Mais gouverner , c'est donner des loix.

D. Il les donne , puisqu'il donne sa sanction aux loix.

A. Donner son consentement aux loix n'est pas donner des loix. Il est des circonstances où vous avez besoin du consentement de vos enfans pour être obéi ; dira-t-on que vos enfans gouvernent ?

D. C'est moi qui gouverne ma maison.

A. Et c'est l'assemblée qui gouverne la France. N'a-t-elle pas déclaré que ce qu'elle appelle la nation avoit le pouvoir législatif ? ne s'appelle-t-elle pas elle-même le corps législatif ? or, je vous demande ce que c'est qu'un corps législatif dans une monarchie.

D. Mais qu'est-ce qu'une monarchie ?

A. C'est un état où un seul fait la loi.

D. Et une république ?

A. C'est un état où plusieurs font la loi.

D. Nous avons donc une république ?

A. Oui.

D. Et le roi, qu'est-il donc ?

A. Il est le simple exécuteur des volontés des autres.

D. Mais si le roi étoit le maître, il deviendroit despote.

A. Cela pourroit être.

D. Ce seroit un grand malheur pour nous.

A. Nous ne pouvions jamais y être exposés avec notre ancienne constitution.

D. Pourquoi ?

A. Parce que les états-généraux, représentant les ordres, avoient le droit de refuser les loix et celui de les consentir, et qu'il n'y avoit de

loix que celles revêtues du consentement du peuple , composé des trois ordres , ainsi que l'avoient exprimé les commettans ; car en disant que la nation avoit le pouvoir législatif , ils n'avoient pas entendu parler des députés seulement , mais de la nation complète , c'est-à-dire , unie à son chef ; et la preuve , c'est qu'ils ajoutent tous que les loix doivent être consenties par les états . Ils supposent donc qu'elles doivent être données par le chef de la nation , qui est le monarque .

D. Et si le roi , qui auroit eu le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif tout-à-la-fois , avoit voulu opprimer ses peuples ?

A. Alors on étoit autorisé , pour le réduire , à faire tout ce qu'on a fait , excepté de se permettre le meurtre , l'incendie , le brigandage . On pouvoit même le déposer , comme on a déposé le dernier descendant de Clovis et celui de Charlemagne .

D. Vous ne me nierez pas que la réunion des deux pouvoirs ne fasse le despote ?

A. Elle peut le faire , mais non dans une monarchie mixte .

D. Qu'appellez-vous une monarchie mixte ?

A. C'est celle dont l'autorité est tempérée par un corps de représentans , par un sénat , par des états-généraux .

D. J'ai cru qu'une monarchie mixte étoit celle que nous avons aujourd'hui ; le gouvernement où l'assemblée fait la loi sanctionnée par le roi .

A. Non, mon cher Démocratin. C'est-là une république mixte, parce que plusieurs y font la loi. L'Angleterre, pour cette raison, est une république mixte. Or une république mixte n'est pas une monarchie. Vous avez demandé, dans vos cahiers, le gouvernement monarchique, et l'assemblée a décrété que vous aviez une monarchie, et vous ne pouvez vous passer d'un monarque. Votre génie particulier, vos relations politiques, l'étendue de la France, et mille autres raisons, exigent ici le gouvernement d'un seul; et l'on vous trompe impudemment, lorsqu'on vous dit que vous avez une monarchie, et de plus, l'on vous perd.

D. J'ai lu quelque part dans l'histoire de France que les états-généraux dressoient autrefois les capitulaires et les ordonnances, et que les rois les confirmaient par leur autorité. Voilà précisément notre constitution.

A. Vous avez lu dans l'histoire de France que les rois laisseoient aux prélats et aux barons le soin de rédiger les loix et de les leur présenter, comme les comités et les membres particuliers de l'assemblée nationale présentent des décrets tous rédigés; mais vous n'y avez pas vu que ces loix se portassent au nom des états-généraux. Vous n'y avez pas vu que les états s'appellassent eux-mêmes corps législatif, ni qu'on appellât les rois le pouvoir exécutif. Vous n'y avez pas vu qu'on y ait délibéré si l'on y donneroit la sanction au roi, et qu'on y décrétât

que son opposition finiroit à la seconde tenue des états-généraux, ou qu'il perdroit la couronne s'il s'éloignoit de plus de vingt lieues de l'assemblée des états. Vous n'y avez pas vu qu'on y distinguât la nation du roi, ni que les Goupil et les Rabaud de ces temps se soient dits, exclusivement à leur roi, les représentans de la nation.

D. Mais que sont donc nos députés ?

A. Ils ne sont que les envoyés des baillages et des trois ordres, et chacun en particulier n'est que le représentant de son ordre et de son baillage, et commis pour demander au représentant unique de toute la nation l'objet de ses cahiers, et consentir ou refuser les loix du monarque. C'est de cette combinaison de pouvoirs et de rangs, de cette combinaisons, si heureusement imaginée, que naît le bonheur public, c'est-là l'équilibre dont vous parliez sans vous entendre. Lorsque toute la force est d'un côté, l'équilibre est rompu. Ici elle passe toute au peuple. Il doit en résulter le despotisme de tous, après lequel le despotisme d'un seul est desirable. Et ces malheurs seront la suite de l'infidélité et de l'audace criminelle de nos commis.

D. Vous m'étonnez, M. Aristocratin. Je vous demande la permission de vous revoir encore pour vous prier de m'expliquer quelques articles qui me restent à comprendre. Je serois charmé de vous retrouver ici demain à la même heure.

A. Je m'y rendrai volontiers, M. Démocra-

tin. Je vous prie de croire que si je suis opposé à cette révolution, ce n'est par aucun motif d'intérêt, quoiqu'elle m'ait infiniment lésé. C'est uniquement par amour de l'ordre, de la vérité et de mes compatriotes, que je vois courir à leur perte.

TROISIÈME DIALOGUE.

D. Oh ! monsieur, je vous tiens ; vous ne m'égarez plus. J'ai conféré avec un homme fort instruit ; il m'a expliqué ce qui m'embarrassoit, et je me trouve en mesure.

A. De quoi s'agit-il ?

D. Je vous avoue que ce qui m'a le plus frappé dans vos discours, c'est la prétendue infidélité de nos députés à leurs mandats. Il faut être de bonne foi ; ils ne sont que nos commis, et s'ils ont agi contre les ordres qu'ils ont reçu, ils sont les plus coupables des hommes ; mais...

A. Eh quoi ! mais ?

D. Mais vous ne dites point que leurs commettans ont avoué tout ce qu'ils ont fait.

A. Où est la preuve de leur aveu ?

D. Quoi ! n'avez-vous pas vu les adresses de toutes les municipalités du royaume, qui adhèrent à toutes les opérations de l'assemblée ?

A. Voilà de singuliers titres et de singuliers agents ! des adresses et des municipaux ! et qui a fait les municipaux ce qu'ils sont ?

D. L'assemblée nationale , qui par ses décrets , ordonna la formation des municipalités.

A. Mais les commettans avoient-ils ordonné à leurs commis de former des municipalités , qui tiendroient lieu des baillages et des ordres ?

D. Non.

A. De quels corps étoient composés les électeurs , chargés de nommer les députés aux états-généraux ?

D. Des trois ordres assemblés par les baillages.

A. Vous conviendrez , mon cher Démocratin , que les députés n'étoient que ce que ces trois ordres les avoient faits ?

D. Oui.

A. Vous conviendrez encore que ces hommes n'étoient , ainsi que je vous l'ai déjà dit , que les députés des baillages et des ordres , et non les représentans de la nation , qui n'a qu'un représentant et un chef , qui est le roi .

D. Oui.

A. Comment donc les députés ont-ils pu casser les baillages et les ordres , et y substituer des municipalités , des districts , des départemens , et prendre pour légitimes , les aveux de ces corps ?

D. Parce que ces corps sont composés des mêmes individus qui formoient les trois ordres .

A. Eh ! qui me dira que cet aveu , dont l'assemblée se contente , est celui de la majorité de la nation , lorsque je vois un si grand nombre d'aristocrates dans le royaume ; c'est-à-dire , des françois

françois qui protestent contre les opérations de l'assemblée nationale , qui ne maintient ce qu'elle fait , que par le massacre et l'incendie ; et lorsque je sais que la plupart de ses adresses, dont vous me parlez , a été fabriquée au club des jacobins .

D. Ce n'est-là qu'une présomption .

A. Mais ce qui n'en est pas une , c'est que l'assemblée a commis un premier crime , en supprimant les ordres et les baillages , que l'aveu seul des ordres pouvoit justifier .

D. On ne pouvoit les consulter , puisqu'on les a supprimés .

A. On ne pouvoit pas les supprimer , puisqu'on avoit toujours à les consulter . C'est l'action d'un homme qui vous assassine pour vous voler , et qui dit ensuite ; je ne puis lui demander si j'ai eu tort de lui prendre son bien , puisqu'il est mort .

D. Mais de quelle utilité étoient les ordres ?

A. Ils classoient le peuple comme il doit être classé dans une monarchie . Ils sont de son essence comme tous les publicistes l'ont reconnu ; et , encore une fois , ce n'étoit pas au tiers-état à examiner leur utilité .

D. Le tiers-état forme la plus grande partie de la nation et la plus grande partie de l'assemblée nationale .

A. L'assemblée nationale est une dénomination inconnue dans notre ancienne constitution . Nous avions des états-généraux , c'est-

à-dire, une assemblée des trois états; du clergé qui est le premier, du second qui est la noblesse, et du troisième ou tiers-état, composé de ce qui n'est ni clergé ni noblesse. La population forme un corps bien plus nombreux que le corps des marchands; voudriez-vous, monsieur Démocratin, qu'en raison de sa majorité elle s'emparât de toutes vos marchandises?

D. Mais le peuple ne doit pas payer plus que la noblesse et le clergé.

A. Il ne payoit rien, monsieur Démocratin. C'étoient les gens riches qui payoient les impositions des gens de journée; et quant aux impositions des gens d'une classe plus relevée, les deux ordres privilégiés avoient renoncé à leurs avantages pécuniaires.

D. Ils auroient manqué à leur parole.

A. Voilà ce que vos députés vous ont dit pour autoriser les entreprises les plus criminelles. C'est bien à des gens qui ont violé les sermens les plus sacrés à vous faire craindre que des hommes remplis d'honneur eussent manqué à leur parole dans une circonstance aussi éclatante.

D. Il n'auroit pas fallu s'y fier.

A. Il n'auroit pas fallu que les ordres supérieurs se fissent à la parole que le tiers-état lui donna de conserver leurs priviléges honorifiques en l'engageant à se réunir à lui. Il n'auroit pas fallu qu'il se fissent à la double représentation que le sieur Necker, qui avoit

ses vues , lui fit donner. Vous ne seriez pas si malheureux aujourd'hui.

D. Comment cela ?

A. Ce sont les entreprises du tiers-état contre les premiers ordres qui ont produit leur mécontentement. Par conséquent le trouble , le brigandage , les massacres , les incendies , la fuite des grands propriétaires , la misère publique , le schisme , ect.

D. Laissez faire , nous égorgerons au premier jour le clergé et la noblesse.

A. Ce seul mot , monsieur Démocratin , montre combien le peuple est corrompu , et combien cette révolution , qui a fait sa dépravation , est abominable ; 1^o. on n'a point appellé des députés pour faire égorer les gens ; 2^o. soyez assuré que des assassins sont toujours des lâches , et qu'ils demanderoient pardon à genoux s'ils voyoient une épée nue ; 3^o. que deviendriez-vous , mon pauvre Démocratin , dans le tumulte que vous paroissez desirer. Vous pensez bien que je terrasserois quatre hommes comme vous.

D. Oh ! mais nous nous mettrions cent contre un !

A. Où les trouveriez-vous , mon cher ami ? Vous ne lisez que de mauvais journaux. Vous n'entendez que des propos de café et de groupes au palais royal. J'observe plus attentivement la révolution , et j'y vois que le nombre des mécontents augmente sans cesse.

D. Je ne vois pas cela.

A. Voyez-vous beaucoup de gens à qui la révolution soit avantageuse? En voyez-vous beaucoup à qui elle ne soit funeste?

D. Tout le monde se plaint.

A. Si tout le monde se plaint, comment tout le monde peut-il approuver la révolution?

D. Vous voyez cependant l'enchante ment général.

A. Écoutez, vous prenez pour la nation quelques particuliers que le nouvel ordre de choses a bien traités, et qui donnent le ton à beaucoup d'autres. Ce sont ceux à qui il a donné des places dans les nouveaux tribunaux; les brigands payés pour piller et massacrer; des soldats auxquels on a donné le droit d'insulter leurs officiers; des paysans qui croient payer moins à l'avenir; des journalistes et des auteurs qui vivent de leurs mensonges et de leurs calomnies; des coquins qui espèrent quelque profit du trouble; des vagabonds qui ne peuvent qu'y gagner: tout le reste est aristocrate, et c'est la plus grande partie de la nation, même dans la garde nationale.

D. Je vois qu'il ne faut pas égorgé r.

A. Il ne le faudroit pas, quand vous seriez les plus forts, et quand ceux que vous appelez vos ennemis auroient commis les plus grands crimes. Une nation qui permet le meurtre est une nation abominable. Vous lisez Marat et ses semblables, monsieur Démocratin; lisez

dans votre cœur , et lisez dans le mien ; vous y verrez le plus grand désir de voir tous mes compatriotes au sein du bonheur , mais vous y verrez la crainte , trop bien fondée , de ne les voir jamais heureux , parce que cette révolution a pour base le crime.

D. Le crime n'empêche pas qu'on ne puisse être heureux.

A. Pardonnez-moi , la providence ne le laisse jamais prospérer.

D. Mais voyez l'Angleterre qui a conduit son roi sur l'échafaud , et qui a employé cinquante années à faire sa révolution.

A. Plaisante observation qui revient sans cesse ; comme si c'étoit un bonheur que de passer cinquante années dans des guerres intestines et étrangères ! de conduire son roi sur l'échafaud ; de quitter le sein de l'église ; d'être le peuple de l'univers le plus accablé d'impôts , et le plus esclave des gens riches. Ne parlez plus des Anglois , ils ne parlent pas assez bien de votre révolution pour donner des éloges à la leur.

D. Mais , enfin , voulez-vous que je condamne , moi , simple bourgeois de Paris , sans connoissances et sans études , les opérations de tant de grands hommes ?

A. Vous vous ingérez bien de les approuver malgré votre ignorance et les malheurs publics.

D. Je juge d'après leur réputation et leur succès.

A. Nommez-moi un de ces grands hommes.

D. Mirabeau.

A. Que pensez-vous de l'abbé Maury ?

D. C'est un coquin.

A. Croyez vous que Mirabeau ait été un honnête homme ?

D. Que m'importe , s'il a eu la capacité nécessaire pour bien remplir sa place.

A. La coquinerie de l'abbé Maury est elle un obstacle pour bien remplir la sienne ?

D. Je ne le crois pas.

A. Et je pense le contraire ; un coquin ne peut faire que de mauvaises actions; mais supposons que l'abbé Maury ait autant de talent qu'en avoit Mirabeau. Le premier a beaucoup plus de lumières , et de véritable éloquence que le second n'en avoit , mettons les au pair.

D. Eh bien !

A. Vous savez que depuis le commencement de la législature ils ont presque toujours été en opposition.

D. Oui.

A. Pourquoi , leur reconnaissant un talent égal , voulez-vous donner votre suffrage à Mirabeau dans les affaires de la législation?

D. Parce qu'il y entend davantage.

A. Pourquoi accordiez vous tout-à-l'heure à l'abbé Maury autant de capacité ?

D. Je n'y pensois pas.

A. Vous êtes donc en état de juger de la capacité des hommes? pourquoi il n'y a qu'un instant, reconnoissiez vous votre insuffisance à cet égard? voilà comme raisonnent les bonnes gens. Or, j'ai à vous dire que s'ils ont une égale capacité, l'aspect des malheurs présens est la preuve que l'abbé Maury a raison, et que Mirabeau avoir tort dans les objets qui les ont divisés d'opinion.

D. l'abbé Maury parle toujours contre le peuple.

A. Non, car le peuple ne souffre que parce qu'on n'a pas suivi ses avis.

D. Il vouloit faire prêter 400 millions à la Nation par le clergé. Le clergé en avoit donc davantage.

A. Le Clergé n'avoit pas un sol; il auroit vendu une partie de son domaine.

D. On a bien fait, en prenant tout.

A. On a fait un vol, vous n'en serez pas plus heureux.

D. Pourquoi?

A. Parce que le bien dérobé ne profite jamais.

D. Il n'est point dérobé, il appartenoit à la nation.

A. Qui l'avoit donné à la nation?

D. Les fondateurs.

A. Les fondateurs l'avoient donné à l'église, et c'étoit la dotation de l'église.

D. La nation ne veut plus que l'église ait des biens.

A. La nation , composée des trois ordres , n'a point dit cela ; et si la nation ne veut plus que l'église ait des biens , il faut rendre ces biens aux fondateurs ou à leurs héritiers.

D. Mon bisayeuil avoit fondé une chapelle ; je donne à la nation les biens qui en dépendent.

A. Vous avez donc le droit de les donner ?

D. sans doute.

A. Ils n'appartenoient donc point à la nation , lorsqu'elle s'en est emparée ?

D. L'assemblée n'a point dit que ces biens appartennoient à la nation , elle a dit que la nation en avoit la disposition.

A. Elle en a selon vous , non la propriété , mais la disposition , et l'assemblée en dispose comme si c'étoit une propriété de la nation , et elle a l'audace d'appeler ces biens des biens nationaux , et elle les vend ; et elle refuse aux titulaires le modique traitement qu'elle leur a décerné ! tenez , monsieur Démocratin , je ne vois ici que des inconséquences pour autoriser des crimes , et des sophismes établis sur des horreurs . Voulez-vous que nous poursuivions tantôt une conversation qui certainement fera quelque impression sur vous ; car , dans le fond , vous êtes un honnête homme , trouvez-vous ici ce soir ; nous terminerons par un sujet qui , je m'en flatte , achèvera votre conversion.

DIALOGUE QUATRIÈME.

D. Serviteur, monsieur Aristocratin , quel est donc l'important sujet que vous voulez traiter aujourd'hui ?

A. Celui de la religion ; mais dans son rapport avec les affaires présentes , et d'une manière qui n'aura rien de fatiguant pour vous. Dites moi ce que vous pensez de l'état de la religion en France depuis trente années ?

D. Elle a toujours décliné.

A. Et que pensez vous de ceux qui ont causé son affoiblissement ?

D. Que ce sont des insensés.

A. Pourquoi ?

D. Parce qu'ils ont produit tous nos malheurs.

A. Nous sommes donc malheureux ?

D. Très-fort.

A. Il me semble que tantôt vous ne pensiez pas de même.

D. Je ne sais , mais ça ne va pas.

A. Mais ça ira.

D. Il faut l'espérer.

A. Savez-vous , mon cher Démocratin , pourquoi ça ne va pas ? c'est que la plus grande partie de l'assemblée attend tout de ses lumières et de ses forces , et ne compte pour rien la providence ; c'est qu'on a ôté tout frein au peuple , après l'avoir perdu soi-même ; c'est

que l'on se croit tout permis, c'est qu'en un mot il n'est plus de religion.

D. Cela peut être.

A. Des hommes, qui se sont persuadés qu'il n'est plus rien après cette vie, ne peuvent produire que des crimes et des malheurs. C'est ce qu'ont fait Voltaire et tant d'autres, qui ont causé une aussi grande révolution dans les esprits que celle que vous avez vue.

D. Ces hommes n'ont pas eu même du génie, car des hommes de génie auroient vu le mal qu'ils alloient produire.

A. Voilà d'augustes paroles, mon cher ami. Voilà d'augustes paroles. Avec la religion il n'y auroit pas eu autant de débordemens et d'iniquités à la cour, point de *décifit*, point d'états-généraux, point de déspotisme, point de révolution, point de massacres, d'incendies, de famine, de schisme; en un mot, de malheurs.

D. Cela est vrai.

A. Ce Voltaire, qui a passé sa vie à combattre par des plaisanteries, souvent bien fades, une religion pleine de majesté, et aussi utile qu'elle est belle; une religion la plus ancienne du monde, puisqu'elle remonte à sa naissance, cet homme qui a produit tous nos maux, n'auroit pas suscité contre elle tant de petits gueux, comme Charlot Villette qui se croit ses talens, parce qu'il répète ses blasphèmes.

D. Vous avez raison.

A. Ces Diderot , ces d'Alembert et tant d'autres qui n'ont jamais pû rien nous apprendre sur la nature de l'homme , sur son origine et sa fin ; qui n'ont jamais brillé qu'en niant ce que le plus ancien monument du monde nous en apprend , n'auroient pas fait pulluler cette vile engeance de journalistes , dont les écrits dégoûtent les savoyards au coin des rues ; ce Noel , ce Fréron , ce Fabre , ce Garat , ce Marat , ce Gorsas , ce Carra qui dit qu'il faut égorger le roi s'il va respirer l'air de la campagne à Saint-Cloud , et qui ne se seroit pas fait donner des coups de pied dans le ventre pour avoir parlé aussi insolemment.

D. Il n'y a pas de mal à cela.

A. Non , mon ami , mais le mal est qu'à la faveur du décret sur la liberté d'opinion , de tels scélérats vivent un seul instant dans une société qui se dit policée.

D. Vous ne voudriez donc point la liberté de la presse ?

A. Voudriez-vous la liberté des poisons , et des poignards ?

D. Mais si l'on punit ceux qui en abusent ?

A. Eh pourquoi les exposer à être punis ? pourquoi exposer les ames à être séduites ? je vais tout-à-l'heure prouver à un fils de famille qu'il lui est permis de tuer son père pour jouir de son bien. Séduit par mes raisonnemens , il commet cet attentat ; lui et moi périssons sur

un échafaud. Croyez-vous qu'une loi qui auroit soumis mes écrits à la censure , auroit été plus mauvaise qu'une loi qui fait périr trois hommes ?

D. Quoi ! vous voudriez rétablir les censeurs royaux ?

A. De deux maux , il faut toujours préférer le moindre. Appeler-les , si vous le voulez , censeurs nationaux , puisque , dans ce moment , tout est national ; mais il m'en faut , et il est visible qu'on n'en veut pas , parce qu'on veut le trouble.

D. Pourquoi desire-t-on le trouble ?

A. Pour introduire en France la démocratie , pour flatter le peuple , entretenir son effervescence , et se servir de ses forces au besoin.

D. Le peuple trouve cela fort doux.

A. S'il ayoit un peu de bon sens , il le trouveroit fort amer , car c'est ce qui fait son malheur.

D. Comment cela ?

A. Par les émigrations ou le ressentiment des riches , qui seuls peuvent faire vivre le peuple.

D. Vous dites bien.

A. Comment voulez-vous donc , autrement que par les moyens que je vous indique , rétablir l'équilibre dont vous parliez , et qui seul peut remédier au mal ?

D. Quels sont ces moyens ?

A. Le retour à notre ancienne constitution

dégagée de ses abus , et le plus ferme attachement à la religion de nos pères.

D. C'est assez difficile dans les circonstances présentes.

A. Bien moins difficile que dans les commencemens de la révolution , et bien moins difficile que vous ne pensez. Déjà , par le juste mécontentement que la mal-adresse de la plupart de nos décrets a fait naître , la saine partie de la nation est aristocrate. Il n'y a plus que quelques hommes d'une conception dure qui ne voient pas toute la grandeur du mal. La bourse des jacobins s'épuise ; ils tombent dans le mépris. A chaque insurrection de la populace , j'entends dire qu'il faut les chasser à coups de bâton. Les assignats , qui devoient être notre salut , perdent tous les jours davantage. Déjà plusieurs comprennent que la plupart des opérations est manquée.

D. Je ne le vois que trop moi-même.

A. Pourquoi donc êtes - vous si fort démocrate ?

D. Je le suis beaucoup moins que ci-devant.

A. Il ne faut plus l'être du tout.. Il faut regarder derrière vous , voir la tranquillité dont nous jouissions , et les malheurs qui nous accablent.

D. Et quand je le verrois , et que je conviendrois de ce que vous dites , qu'en seroit-il ?

A. Il en seroit que , si tout le monde venoit

À l'appercevoir, on chasseroit les auteurs des nos maux, et nous serions tranquilles.

D. Et la banqueroute ?

A. Si elle doit avoir lieu, elle se fera bien plus tôt avec ces gens - ci, qui ont doublé le déficit.

D. O les coquins !

A. Ils mangent le bien du clergé, et ne paient personne.

D. O les galopins !

A. Ils paient les brigands qui vous massacent avec la contribution patriotique et les boucles de vos souliers.

D. O les maroufles !

A. Ils achètent des fonds de terre avec l'argent de la nation.

D. O les scélérats !

A. Ils viennent de faire massacrer six cents hommes à Avignon, pour s'emparer du Comtat qui ne leur appartient point.

D. O les monstres !

A. Allons, M. Démocratin, il me paroît que votre conversion est plus que commencée. Réfléchissez souvent à tout ce que nous avons dit dans nos conférences. J'espère qu'avec la grâce de Dieu, *ça ira.*



